



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 FÉVRIER 2023, À 19 H, À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale et assistante-greffière

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est passé 19 h.

2.

2023-02-7

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2023-02-8

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 17 janvier 2023 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2023-02-9

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 18 janvier 2023 au 14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 14 février 2023, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 18 janvier 2023 au 14 février 2023;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 février 2023 totalisant la somme 838 173,66 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 18 janvier 2023 au 14 février 2023, pour un montant de 1 436 287,42 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-08.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2023-02-10

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2023;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur de 6 000,00 \$ au 11, place de Grandpré;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 130 000,00 \$ au 24, côte de Moselle;
- Approuver une (1) demande de nouvelles enseignes au 95, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification d'un projet au 189, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification d'un projet au 223, boulevard De Gaulle;
- Refuser une (1) demande d'agrandissement au 11, chemin de Ronchamp;
- Refuser une (1) demande d'agrandissement au 23, rue de Châtel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 31 janvier 2023, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

2023-02-11

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 253 sur l'exercice du droit de préemption par la Ville de Lorraine sur un immeuble de son territoire*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 253 sur l'exercice du droit de préemption par la Ville de Lorraine sur un immeuble sur son territoire* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de permettre à la Ville de pouvoir exercer un droit de préemption sur un immeuble de son territoire, et ce, conformément à la Loi.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2023-02-12

DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Julie Desjardins	Commis au service de prêt à la bibliothèque	Temporaire	23 janvier 2023	---
Audrey-Anne David	Assistante-greffière et adjointe administrative	Temporaire	1 ^{er} février 2023	---
Fannie Paquette	Préposée à la surveillance et à l'entretien, chef d'équipe	Régulier	13 février 2023	---

8.1.2

2023-02-13

DÉPÔT – Rapport sur l'application du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* année 2022

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est procédé au dépôt du rapport sur l'application du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle de la Ville de Lorraine* pour l'année 2022.

8.1.3

2023-02-14

AUTORISATION DE DÉPENSES – Assises UMQ – Du 3 au 5 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles du 3 au 5 mai 2023 au Hilton Lac-Leamy à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le maire, ainsi que les six (6) membres du conseil ont exprimé le désir de participer à ces assises annuelles;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER les membres du conseil énumérés ci-après, à s'inscrire et à participer aux assises annuelles 2023 organisées par l'Union des municipalités du Québec du 3 au 5 mai 2023 au Hilton Lac-Leamy à Gatineau :

Jean Comtois, maire
Martine Guilbault, conseillère
Pierre Barrette, conseiller
Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Jocelyn Proulx, conseiller
Lyne Rémillard, conseillère
Patrick Archambault, conseiller

QU'à cet égard, les membres du conseil nommés ci-haut soient autorisés à dépenser jusqu'à concurrence de 1 500,00 \$ chacun à titre de frais inhérents à cette activité, à ce montant s'ajoute les frais d'inscription de 820,00 \$ plus les taxes;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des inscriptions requises, ainsi qu'au remboursement des dépenses inhérentes réellement encourues sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes nécessaires à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-493.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-06.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2023-02-15

AVIS – Dissolution du regroupement pour le choix d'un expert-conseil et l'achat en commun d'assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre les villes de Lorraine, Blainville, Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse pour procéder au choix d'un expert-conseil et pour l'achat en commun d'assurances collectives vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente intermunicipale, une ville peut se retirer de l'entente et du regroupement à la condition d'obtenir le consentement de tous les membres du comité, lequel comité est constitué d'un représentant de chaque ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine et toutes les autres villes du regroupement désirent se retirer dudit regroupement à la fin de l'entente intermunicipale, afin de se joindre au regroupement de l'UMQ pour l'achat en commun d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de cinq (5) villes des Basses-Laurentides, constitué des villes de Lorraine, Blainville, Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse, n'aura pu lieu d'être à la fin de l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine informe les villes de Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine et Sainte-Thérèse de sa décision de se retirer du regroupement de cinq (5) villes des Basses-Laurentides pour le choix d'un expert-conseil et l'achat en commun d'assurances collectives après le 31 décembre 2023;

QUE la Ville de Lorraine donne son accord pour le retrait des villes de Blainville, Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse du regroupement de cinq (5) villes des Basses-Laurentides pour le choix d'un expert-conseil et l'achat en commun d'assurances collectives et la dissolution dudit regroupement après le 31 décembre 2023 et qu'elle en informe lesdites villes et leurs représentants au sein du comité.



2023-02-16

No de résolution
ou annotation

8.3.2

ADHÉSION – Solution UMQ pour l'achat en commun d'assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») a mis sur pied un programme de regroupement des municipalités en assurances collectives, (ci-après « Solution UMQ ») et que la Ville de Lorraine désire se joindre à ce regroupement à partir du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ lancera en 2023 un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE Solution UMQ prévoit le paiement, à la firme à qui ce contrat sera octroyé, des frais de gestion de l'UMQ de 1,15 % pour l'UMQ et des frais de 0,65 % au consultant sur la base du montant total des primes d'assurances qui seront versées par la Ville de Lorraine;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure de telles ententes avec l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la Ville de Lorraine à confirmer son adhésion au Programme de regroupement des municipalités en assurances collectives offert par l'UMQ (Solution UMQ) pour la fourniture des assurances collectives de ses employés et de ses élus, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2024;

DE CONFIRMER que l'adhésion de la Ville de Lorraine au regroupement Solution UMQ sera d'une durée d'un (1) an pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec quatre (4) options de renouvellement d'un (1) an chacune jusqu'au 31 décembre 2028;

DE MANDATER l'UMQ pour représenter la Ville de Lorraine au contrat qui sera octroyé à une firme d'assurances à la suite de l'application des présentes, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

DE CONFIRMER que la Ville de Lorraine a rejoint le contrat octroyé par le regroupement pour Mallette actuaires Inc. à la suite d'un appel d'offres public pour les services de consultants et s'engage à en respecter les termes et conditions;

DE CONFIRMER que la Ville de Lorraine s'engage à payer mensuellement, à la firme d'assurances à qui le contrat sera octroyé, les frais de gestion basés sur le montant des primes d'assurances totales versées par la Ville, tel que défini ci-dessous :

- UMQ 1,15 %
- Consultant 0,65 %

DE CONFIRMER que la Ville de Lorraine s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes.

8.3.3

2023-02-17

IMPUTATION D'UNE DÉPENSE – Règlement d'emprunt parapluie B-301 – Travaux de revitalisation des terrains de pétanque

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a présenté le projet de revitalisation des terrains de pétanque lors de la planification budgétaire 2023 puisqu'ils sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de la pétanque est très populaire sur le territoire et que des travaux sont requis;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été remplie pour financer les travaux requis auprès du *Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés*, et que pour l'instant, la Ville n'a pas obtenu de réponse;

CONSIDÉRANT QUE l'attente d'une telle réponse relativement au *Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés* pourrait avoir pour impact de retarder la réalisation des travaux à l'été ou à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite le 24 janvier 2023 et que la Ville est prête à mandater la compagnie retenue dans les meilleurs délais afin que les travaux puissent être réalisés au printemps 2023, au montant de 37 046,00 \$, plus taxes, pour un total de 42 593,64 \$;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux* prévoit que l'emprunt a pour objet de permettre des dépenses en immobilisation pour l'aménagement et/ou la réfection de parcs et espaces verts, de surface de jeux et d'équipements sportifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la dépense de 42 593,64 \$ taxes incluses pour les travaux de revitalisation des terrains de pétanque soit imputée au *Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux*;

QUE si la Ville reçoit la subvention du *Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés*, celle-ci puisse être affectée à la réduction de l'emprunt.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-11.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2023-02-18 DÉPÔT – Bilan 2021 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Conformément à la stratégie municipale d'économie d'eau potable, il est procédé au dépôt du bilan annuel 2021 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable.

8.5.2

2023-02-19 AUTORISATION DE SIGNATURE – Avenant n. 1 à l'entente n. 202113 entre MTMD et la Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-127 « *AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente MTQ* » adoptée le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration avenant à l'entente intervenue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à l'Étude de faisabilité en vue de la reconstruction du talus acoustique situé aux abords de l'autoroute 640, direction est, entre le boulevard De Gaulle et la rue de Belfort, à Lorraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'Avenant n. 1 à l'entente intervenue avec



No de résolution
ou annotation

le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à l'Étude de faisabilité en vue de la reconstruction du talus acoustique situé aux abords de l'autoroute 640, direction est, entre le boulevard De Gaulle et la rue de Belfort, à Lorraine;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la somme due en lien avec les engagements de la Ville à ladite entente, soit 50 % des coûts jusqu'à un maximum de 250 000 \$ et à imputer cette somme à même l'excédent de fonctionnements affecté.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-12.

8.5.3

2023-02-20

ADJUDICATION – TP2022-37 – Réparation d'égout côte de Moselle

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2022, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour la réparation des égouts sur côte de Moselle (TP2022-37);

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaires	Prix soumissionné (taxes incluses)
Excavation J.P.M. 2012 inc.	165 507,29 \$
Lavallée et Frères (1959) Ltée	200 742,48 \$
A Desormeaux Excavation	217 990,53 \$
Excavation Villeneuve	220 043,39 \$
Les entreprises PEP (2000) inc.	240 274,73 \$
Construction G-Nesis inc.	249 413,89 \$
Bernard Sauvé Excavation inc.	259 995,85 \$
Les constructions CJRB inc.	265 095,85 \$
Groupe Solex inc.	392 221,58 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude et à l'analyse de ces soumissions par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie Excavation J.P.M. 2012 inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADJUGER le contrat relatif à la réparation d'égout sur côte Moselle (TP2022-37) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Excavation J.P.M. 2012 inc.**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **165 507,29 \$ taxes incluses**.

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire : 22-400-02-701.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-07.

8.5.4

2023-02-21

ADJUDICATION – TP2022-36 – Travaux de réhabilitation de l'avenue Metz

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2022, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour la réhabilitation de l'avenue Metz (TP2022-36);

CONSIDÉRANT QUE huit (8) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :



No de résolution
ou annotation

Soumissionnaires	Prix soumissionné (taxes incluses)
Monco Construction inc.	1 299 334,52 \$
Bernard Sauvé Excavation inc.	1 368 252,29 \$
Les constructions CJRB inc.	1 424 252,35 \$
Construction G-Nesis inc.	1 426 965,19 \$
Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.)	1 480 470,63 \$
ADesormeaux Excavation (9267-7368 Québec inc.)	1 488 488,87 \$
Lavallée et Frères (1959) Ltée	1 495 000,00 \$
Les entreprises PEP (2000) inc.	1 630 948,38 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude et à l'analyse de ces soumissions par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie Monco Construction inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADJUGER le contrat relatif aux travaux de réhabilitation de l'avenue Metz (TP2022-36) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Monco Construction inc.**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **1 299 334,52 \$ taxes incluses**.

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même la subvention TECQ 2019-2023.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-09.

8.5.5

2023-02-22

ADJUDICATION – TP2022-23 – Reconstruction du terrain de tennis et de pickleball au parc Lorraine

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2022, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site SEAO afin d'obtenir des soumissions pour la reconstruction du terrain de tennis et de pickleball au parc Lorraine (TP2022-23);

CONSIDÉRANT QUE dix (10) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et l'heure maximales pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaires	Prix soumissionné (taxes incluses)
Les entreprises PEP (2000) inc.	1 440 234,56 \$
9006-9311 Québec inc. / Devcor (1994)	1 470 229,48 \$
Paysagiste Promovert inc.	1 472 806,42 \$
Pavages des Moulins inc.	1 474 003,80 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	1 483 583,11 \$
9192-8994 Québec inc.	1 658 560,37 \$
Construction Anor (1992) inc.	1 942 886,36 \$
Lanco Aménagement inc.	2 092 044,86 \$
Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.)	2 432 897,42 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 189 965,28 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude et à l'analyse de ces soumissions par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie Les entreprises PEP (2000) inc. est la plus basse soumission conforme reçue;



No de résolution
ou annotation

2023-02-23

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADJUGER le contrat relatif à la reconstruction du terrain de tennis et de pickleball au parc Lorraine (TP2022-23) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Les entreprises PEP (2000) inc.**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **1 440 234,56 \$ taxes incluses**.

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire : 22-700-04-701.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-10.

8.5.6

PROLONGATION DE CONTRAT – Entretien ménager – TP2019-01 – Option pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil 2019-03-50 octroyant le contrat pour l'entretien ménager à l'entreprise ARMEX inc. pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le cahier de charges prévoit que le contrat est renouvelable suivant deux options de renouvellement d'un an chacune, et ce, par résolution du Conseil selon les taux prévus au bordereau de soumissions;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil 2022-09-181, dans laquelle la Ville s'est prévaluée de la première option de renouvellement, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir de la deuxième option de renouvellement pour la prochaine période d'un (1) an, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RENOUELER aux conditions prévues au cahier des charges et au bordereau de soumissions, le contrat TP2019-01 pour l'entretien ménager à l'entreprise ARMEX inc., pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, selon les taux unitaires soumis, majoré de l'augmentation prévue au contrat de 3 %, pour un total estimé de 63 171,88 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ce service sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires des postes numéros 02-171-00-522, 02-390-00-522, 02-770-00-522 et 02-742-00-523.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-05.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe



2023-02-24

No de résolution
ou annotation

8.8 Sécurité publique

8.8.1

APPROBATION – Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De-Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – section Lorraine

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la MRC Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risque prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 28 juillet 2020, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Sainte-Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QU'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre au ministère de la Sécurité publique son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, (conformément à l'action #11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2022 qui la concerne, soit en l'espèce le *Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – section Lorraine*;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville de Bois-des-Filion qui dessert la Ville de Lorraine selon une entente intermunicipale possède l'expertise nécessaire pour préparer et présenter ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER le *Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – section Lorraine*, tel que préparé et présenté par le Service des incendies de la Ville de Bois-des-Filion;

QUE la présente résolution soit transmise à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI.

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2023-02-25

PROCLAMATION – Journée de la santé mentale positive – 13 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale du Québec se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT la campagne sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es** lancée par le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres et de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyennes et citoyens;



No de résolution
ou annotation

10.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public n'est adressée aux membres du Conseil.

12.

2023-02-26

LEVÉE DE LA SÉANCE


L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 08.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


Mme STÉPHANIE BÉLISLE
Directrice générale et assistante-greffière



No de résolution
ou annotation

